

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L225-40-2 et R225-30-1 du Code de commerce

**Conclusion de conventions réglementées entre
Air France-KLM, Virgin Atlantic et Delta Air Lines**
(autorisées par le Conseil d'administration le 30 octobre 2019)

Le 3 février 2020, Air France-KLM, Delta Air Lines et Virgin Atlantic ont annoncé la mise en œuvre de leur partenariat transatlantique élargi (le "Partenariat"), et ont confirmé qu'Air France-KLM renonçait à sa prise de participation de 31% au capital de Virgin Atlantic Limited.

Ces opérations ont été réalisées grâce à la conclusion et à la mise en œuvre des accords suivants :

- Modification et mise à jour de l'accord de Joint-Venture (*Joint-Venture Agreement*) entre Delta, Virgin Atlantic Airways Limited, AF-KLM, KLM et Société Air France en date du 15 Mai 2018 et dont la conclusion avait été autorisée par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 14 mars et 15 mai 2018, afin de tenir compte, entre autres, du fait qu'Air France-KLM n'a pas pris de participation dans le capital de Virgin Atlantic Limited (l'« Accord de Joint-Venture modifié » conclu le 30 janvier 2020 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020);
- Modification et mise à jour de l'accord de mise en œuvre (*Implementation Agreement*) conclu entre Air France-KLM, Air France-KLM Finance SAS ("AFKL Finance"), Air France, KLM, Delta Air Lines, Virgin Atlantic Limited, Virgin Atlantic Airways Limited, Virgin Investments Limited et Sir Richard Branson le 15 mai 2018 et dont la conclusion avait été autorisée par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 14 mars et 15 mai 2018, afin de tenir compte, entre autres, du fait qu'Air France-KLM n'a pas pris de participation e, dans le capital de Virgin Atlantic Limited (l'« Accord de mise en œuvre modifié » conclu le 9 janvier 2020 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020) ;
- Accord entre Air France-KLM, Delta Air Lines, Inc. et le groupe Virgin garantissant (sous réserve de conditions spécifiques) à Air France-KLM le droit d'acquérir des actions de Virgin Atlantic Limited en cas de vente par le groupe Virgin d'actions de Virgin Atlantic Limited à un tiers, conclu le 30 janvier et prenant effet à cette date (l'"Accord") ;
- Résiliation de l'accord d'achat d'actions (ci-après le "SPA") entre AFKL Finance et Virgin Investments Limited, pour l'acquisition de la participation de 31 % dans Virgin Atlantic Limited, et résiliation des accords accessoires au SPA, dont la conclusion a été autorisée par le conseil d'administration lors de ses réunions des 14 mars et 15 mai 2018.

Personne intéressée : Delta Air Lines, Inc., administrateur d'Air France-KLM.

Intérêt des accords : Suite à la décision de ne pas investir dans Virgin Atlantic, le groupe Virgin conserve sa participation majoritaire de 51% dans Virgin Atlantic, Delta Air Lines continuant à détenir 49%. Air France-KLM a le droit d'acquérir des actions de Virgin Atlantic Limited auprès du groupe Virgin, sous réserve de certaines conditions.

- L'accord de Joint-Venture modifié et l'accord de mise en œuvre modifié ont été conclus afin de refléter, entre autres, la décision d'Air France-KLM de ne pas acquérir une participation dans Virgin Atlantic Limited. Ces accords modifiés n'ont aucune incidence sur la position d'Air France-KLM dans la Joint-Venture qui a été conclue le 15 mai 2018.
- Intérêts de la Joint-Venture : voir la section 5.11 du document d'enregistrement de la société pour 2018.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration d'Air France-KLM : 30 octobre 2019.

Rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel :

- Les revenus annuels combinés de la Joint-Venture sont estimés à 13 milliards US\$.
- Le prix de la prise de participation prévu au SPA était de 220,1 M€, soit environ 261.1 M€ au 30 janvier 2020.
- Résultat net d'Air France-KLM, part du Groupe au 31/12/2018 : 409 M€.